

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON

Séance du 5 décembre 2022

## RAPPORT N°1

### **OBJET DU RAPPORT - Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022.